# Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et le Mexique contre les doubles impositions

du 18 juin 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 27 novembre 2009<sup>2</sup>, arrête:

### Art. 1

<sup>1</sup> Le protocole du 18 septembre 2009<sup>3</sup> modifiant la Convention du 3 août 1993 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

#### Art. 2

Le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un projet de loi réglant la mise en œuvre de l'assistance administrative convenue dans la convention conformément au modèle de l'OCDE. Il est autorisé à régler la mise en œuvre de l'assistance administrative par voie d'ordonnance jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi y relative.

## Art. 3

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral déclare au Gouvernement des Etats-Unis du Mexique que la Suisse n'accorde pas l'entraide administrative en matière fiscale lorsque la demande d'entraide se fonde sur des données obtenues illégalement et qu'elle demandera en tel cas l'entraide judiciaire.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral s'applique à obtenir une déclaration correspondante de la part du Gouvernement des Etats-Unis du Mexique.

1 RS 101

<sup>2</sup> FF **2010** 163

<sup>3</sup> RS ...; FF **2010** 179

RS **0.672.956.31** 

2009-2359 3967

# Art. 4

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 18 juin 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 29 juin 2010<sup>5</sup> Délai référendaire: 7 octobre 2010 Conseil national, 18 juin 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

5